



Quiconque atteste qu'Il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Unique et sans associé ; que Muḥammad est Son serviteur et Messenger ; que Jésus (« 'Issâ ») est le serviteur d'Allah, Son messenger, Sa Parole qu'Il envoya à Marie (« Maryam »), et une âme provenant de Lui ; que le Paradis est vérité et que l'Enfer est vérité, entrera au Paradis quels qu'aient été ses actes.

'Ubâdah ibn Aṣ-Ṣâmit (qu'Allah l'agrée) relate que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque atteste qu'Il n'est de divinité [digne d'adoration] excepté Allah, Unique et sans associé ; que Muḥammad est Son serviteur et Messenger ; que Jésus (« 'Issâ ») est le serviteur d'Allah, Son messenger, Sa Parole qu'Il envoya à Marie (« Maryam »), et une âme provenant de Lui ; que le Paradis est vérité et que l'Enfer est vérité, entrera au Paradis quels qu'aient été ses actes. »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Ce hadith nous informe que quiconque a prononcé la parole de l'Unicité, en a connu la signification, a œuvré en fonction de ses implications, a attesté de la servitude de Muḥammad (sur lui la paix et le salut), de [l'authenticité de son] message, de la servitude de Jésus (sur lui la paix) qui a été créé par la Parole : {(« Soit ! »)} puis fut enfanté par sa mère, Marie (sur elle la paix). [Quiconque donc a cru en ce qui précède,] défendu et innocenté Marie de ce que ses ennemis parmi les juifs lui ont attribué, cru en l'existence du Paradis réservé aux croyants et de l'Enfer réservé aux mécréants puis meurt [sur cette croyance] entrera au Paradis, quels que soient ses actes.

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY

